

## CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION

L'entreprise LS-TST est une SASU au capital de 36000 € dont le siège social est situé au 30A, rue de l'Industrie à 67640 FEGERSHEIM immatriculée sous le N° SIRET 484 950 381 00026 au RCS de STRASBOURG.

### 1. CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de prix et d'exécution régissent l'offre et la fourniture des prestations.

La commande de prestations est réservée aux seuls clients ayant préalablement pris connaissance des Conditions Générales dans leur intégralité et les ayant acceptées.

Les Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, étant entendu que de telles modifications seront inapplicables aux commandes de prestations effectuées antérieurement. Il est donc impératif que le client consulte et accepte les Conditions Générales au moment où il effectue sa commande, notamment afin de s'assurer des dispositions en vigueur.

Après avoir fait précéder sa signature de la mention manuscrite «lu et approuvé, bon pour accord», le client retournera un exemplaire du devis descriptif ci-inclus et de la présente couverture, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions ci-après.

Toutes Conditions Particulières différentes des présentes Conditions Générales, notamment dans les devis, sont réputées faire foi en lieu et place des présentes Conditions Générales.

La norme NF P 03-001 «Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux du bâtiment faisant l'objet de marchés privés» est applicable sauf dérogations qui pourraient leur être opposées.

L'entreprise LS-TST peut sous-traiter tout ou une partie de son marché.

### 2. CONDITIONS DE REGLEMENT

A la commande, un acompte de 30 % du montant du devis sera demandé. Le solde sera facturé en fin de travaux.

L'entreprise s'accorde le droit d'établir des factures de situation en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Il n'y aura pas de retenue de garantie.

Les règlements seront faits sans escompte.

Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise LS-TST, par chèque ou virement à réception, sauf condition particulière négociée et acceptée expressément par les deux parties.

Le défaut de règlement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues et d'une indemnité dont le montant sera calculé d'après un taux de 12% sur les sommes impayées, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En cas de service contentieux l'entreprise appliquera les articles 1226 et 1152 du code civil.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera facturée pour tout retard de paiement conformément au décret N°2012-1115 du 02/10/2012

L'entreprise se réserve le droit de ne pas commencer les travaux, jusqu'au règlement de l'acompte.

En cas de non-paiement à échéance, l'entreprise LS-TST pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

### 3. VALIDITE DE L'OFFRE.

La présente proposition de prix est valable à la date de sa signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour commande, intervienne dans un délai maximum de deux mois à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition.

Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions de la loi n° 79-596 sur le crédit immobilier et de la loi n° 76-22 sur le crédit à la consommation.

### 4. DELAI D'EXECUTION.

Les travaux seront exécutés sans conditions de délai ou bien dans un délai précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi en accord avec les entreprises des autres corps d'état et le client (ou son représentant).

Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P 03-001 notamment en cas d'intempéries.

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour des travaux commencés dans les trente jours suivant la signature du présent devis. Si l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période, le délai sera prolongé de la durée équivalente des journées chômées pour cas de force majeure (intempéries, grèves, etc.) et cause extérieure, éventuellement de celles des congés payés. Dans tous les cas l'interruption de travail, provoquée par le client ou son représentant, n'est pas prise en compte dans le délai d'exécution.

Dans le cas où le client fait appel au crédit pour le financement des travaux, le délai d'exécution ne peut commencer à courir qu'à compter de l'obtention du prêt sous réserve de la présentation de l'attestation d'obtention du crédit.

### 5. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de signature du devis.

En cas de dérogation à ces documents, demandée par le maître d'ouvrage, un accord réciproque sera nécessaire. Aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.

L'entreprise LS-TST se réserve le droit de refuser toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et pourra éventuellement refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client. Les conditions de fourniture de matériaux par le maître d'ouvrage (ou son représentant) sont prévues aux conditions particulières.

L'entreprise n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux

#### **6. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution indiquant au moins les bases d'estimation de prix, les conditions et le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution.

L'entreprise LS-TST se réserve le droit de prendre, en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage.

#### **7. REVISION DES PRIX.**

Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise, prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

Nos prix seront révisés à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement par application du coefficient de variation de l'indice : 50 % BT 38 et 50 % BT 40, ou par l'application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

En cas de modification officielle des taux de TVA de fourniture et/ou de main d'œuvre entre le devis et la formation des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence.

#### **8. RECEPTION DES TRAVAUX**

Dès l'achèvement de ses travaux, l'entreprise proposera à son client ou à son représentant, de signer un constat de réception de travaux avec ou sans réserves. A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître d'ouvrage.

La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivants la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage.

#### **9. GARANTIES ET ASSURANCES**

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions de l'article 1792,1792-2 et 1792-3 du code civil et possède à cet effet, toutes les attestations d'assurance y afférentes.

L'ensemble de nos assurances sont souscrites auprès de la compagnie CAMACTE – Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics dont le siège social est situé à Schiltigheim.

Aucune contrepartie financière ou autre ne pourra être exigée par l'acquéreur en cas de problème nécessitant l'emploi de la garantie.

A la demande du maître d'ouvrage, l'entreprise justifiera qu'elle s'est acquittée de ses obligations au regard de la législation du travail.

#### **10. HYGIENE ET SECURITE.**

L'Entreprise LS-TST s'engage à prendre toute disposition et prévention des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité.

Des locaux récents à usage de vestiaires, réfectoire ou WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître d'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître d'ouvrage.

L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer les travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

#### **11. RESERVE DE PROPRIETE.**

Les marchandises livrées et les travaux exécutés restent notre propriété jusqu'à complet paiement, tant de la marchandise que de la main d'œuvre. En cas de non-paiement, et après mise en demeure l'entreprise LS-TST se réserve le droit de récupérer les marchandises avec frais de démontage et pertes à la charge du contractant défaillant.

#### **12. ACCORD DES PARTIES**

La signature par le client et l'entreprise LS-TST de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, ainsi que leurs conditions de règlement et d'exécution énumérées ci-dessus

#### **13. EN CAS DE LITIGE OU CONTESTATION**

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf dispositions contraires du marché, le Tribunal compétent sera le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.